

Le pouvoir exécutif devient littéralement tyrannique en imposant au Parlement (Assemblée nationale + Sénat) LE GOUVERNEMENT PAR ORDONNANCES, qui est la méthode-type des despotes : confondre tous les pouvoirs dans les mêmes mains.

Ce véritable coup d'État, un de plus, est encore rendu possible par notre anticonstitution qui prévoit, en l'occurrence :

- 1) la possibilité même du gouvernement par ordonnances (qui est une abjection antidémocratique),
- 2) que les « élus » de l'Assemblée nationale ne seront toujours, sur l'essentiel, que de serviles godillots, parce qu'ils dépendent pour leur carrière du chef de parti qui leur donne — ou qui leur retire — leur vitale investiture aux élections,
- 3) que l'anticonstitution de la 5<sup>ème</sup> Réprivée donne le dernier mot à l'Assemblée Nationale en cas de conflit avec le Sénat.

Donc tout est prêt pour le jour où le Président (et sa cour) veut tout le pouvoir sur un sujet jugé essentiel (sans même parler de la possibilité de décréter seul l'état d'urgence avec l'article 16).

La protestation solennelle des Sénateurs (ci-dessous) est un cri d'alarme contre un coup de force antirépublicain, perpétré par un gouvernement prétendument « socialiste », dans le silence complice incroyable des « grands médias » (mais où sont passé les vrais journalistes ?!) :

\*\*\*\*\*

## **Réforme du droit des contrats : l'habilitation à procéder par voie d'ordonnance ne passe pas au Sénat.**

Le désaccord entre le Sénat et l'Assemblée Nationale au sujet de l'habilitation du Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance pour réformer le droit des contrats et le régime des obligations, supprimée par le Sénat puis réintroduite par les députés lors de la première lecture du projet de loi, a conduit à l'échec de la commission mixte paritaire le 13 mai.

« Je tiens à exprimer mon total désaccord avec le recours aux ordonnances pour modifier l'ensemble du droit des contrats et des obligations, soit un cinquième du Code civil », a indiqué le président du Sénat, Jean-Pierre Sueur.

**La commission des lois du Sénat s'était opposée unanimement au recours aux ordonnances.**

Par un scrutin public, le Sénat avait suivi, à l'unanimité moins une voix.

« Avec l'ensemble des sénateurs, de tous les groupes, de la commission des lois du Sénat, je tiens à dire ma profonde opposition au consentement à ce recours aux ordonnances - qui sera inévitable si l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot, maintient sa position - qui revient à un auto-dessalement du Parlement sur des sujets majeurs qui relèvent à l'évidence de la loi et justifient un vrai débat parlementaire », a fait valoir Jean-Pierre Sueur.

« Je considère que le texte préparé pour l'ordonnance pose de nombreux problèmes, dans ce domaine sensible et important du droit.

Pour ne prendre qu'un exemple, ce texte supprime la procédure dite de retrait litigieux, prévue à l'article 1699 du Code civil, qui constitue une garantie du droit français contre la spéculation des subprimes.

Je rejoins le rapporteur du Sénat, Thani Mohamed Soilihi, qui a expliqué, exemples à l'appui, que le passage par les ordonnances ne fait pas forcément gagner de temps et pose, en revanche, de très réelles questions de sécurité juridique », a affirmé le président du Sénat.

Après une première lecture devant le Sénat, le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures avait été adopté par l'Assemblée nationale le 16 avril dernier (AN, 1<sup>re</sup> lecture, 16 avr. 2014, TA n° 324 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0324.asp> )

**Il habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.**

Sénat, communiqué, 14 mai 2014

Source : NexisLexis, <http://www.lexisnexis.fr/depeches/index2.jsp?depeche=15-05-2014/05#top> »

\*\*\*\*\*

Il est peut-être temps de se souvenir que ce sont aussi des « socialistes » qui ont donné les pleins pouvoirs à Pétain.

Mais que font les journalistes ?

[MARAT](#), reviens !